



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS

**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 18 SEPTEMBRE 2025**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Présents: Monsieur Michel Ledent, **Président**
Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**
Monsieur Quentin Crapez, Monsieur Frédéric Bronchart, Monsieur Quentin Moreau,
Madame Pascale Homérin, **Échevins**
Monsieur Nicolas Dubois, **Président du CPAS**
Monsieur Philippe Dupont, Madame Dominique Coquelet-Breucq, Madame Ingrid
Pype - Lievens, Monsieur Benjamin Lembourg, Madame Carine Simon-Petillon,
Monsieur Barthélémy Dame, ~~Madame Sabine Carton~~, Madame Lauriane Carlier,
~~Madame Isabelle Fleurquin~~, Monsieur Stephan Motte, **Conseillers**
Monsieur Jonathan ROBERT, **Directeur Général**

Excusés: Madame Sabine Carton, Madame Isabelle Fleurquin, Monsieur Stephan Motte,
Conseillers

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Monsieur Ledent, Président du Conseil communal, ouvre la séance et excuse Monsieur Motte et Mesdames Fleurquin et Carton

La parole est donnée à Messieurs Lemiez et Dupont

Mr Lemiez s'exprime en ces termes :

"Mesdames, Messieurs,

C'est avec beaucoup d'émotion que nous avons appris le décès de Monsieur Jacques Maeschalck, premier Bourgmestre de la Commune de Honnelles et dernier Bourgmestre de Montignies-sur-Roc.

Un grand Monsieur de la politique honnelloise s'en est allé. Fondateur de notre entité communale, il a marqué de façon indélébile l'histoire politique de notre commune et du Hainaut.

Son parcours est exceptionnel par sa longévité et son engagement constant. Conseiller communal de 1971 à 2012, il fut Bourgmestre de Montignies-sur-Roc de 1971 à 1976, puis premier Bourgmestre de Honnelles de 1977 à 1988, puis une nouvelle fois de 1995 à 2000. Au-delà de sa fonction de Bourgmestre, il a été Conseiller provincial, Conseiller du CPAS, Président de l'ALE jusqu'en juin dernier, et Bourgmestre honoraire depuis décembre 2013.

Sur le plan professionnel et institutionnel, il a également contribué au développement socio-économique de notre région en tant qu'Administrateur général adjoint du FOREM de 1989 à 2004, puis Administrateur général adjoint honoraire. Il fut aussi Président fondateur d'Euroqualification. Son engagement dépassait largement les frontières de notre commune.

Jacques appartenait à la famille politique des Engagés, jadis le cdH. Fidèle à cet héritage humaniste et démocrate-chrétien, il a toujours défendu des valeurs de solidarité, de respect, de responsabilité et de proximité avec les citoyens. Dans ce cadre, il s'est investi jusqu'au niveau national, notamment comme Vice-Président des Aînés du cdH, où il a porté avec

conviction la voix et l'expérience des générations plus âgées, tout en restant tourné vers l'avenir.

Mais au-delà des mandats et des responsabilités, Jacques était avant tout un homme profondément attaché à sa commune et à ses habitants. Proche des gens, animé par le sens de l'intérêt général et par une grande humanité, il a consacré sa vie à servir les autres.

Pour saluer sa mémoire et son œuvre, les drapeaux ont été mis en berne à la maison communale. Aujourd'hui, nous souhaitons, en tant que Conseil communal, lui rendre hommage et témoigner de notre reconnaissance pour tout ce qu'il a accompli pour Honnelles et pour ses habitants.

Au nom de la commune de Honnelles et en mon nom personnel, j'adresse mes plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches. Son souvenir et son engagement resteront gravés dans la mémoire de notre commune, et dans la mienne. »

Mr Dupont s'exprime en ces termes :

"Aujourd'hui, nous perdons bien plus qu'un ancien bourgmestre. Nous perdons un homme qui a marqué l'histoire de notre commune, Jacques Maeschalck, son tout premier bourgmestre.

Nous n'avons pas toujours partagé ses opinions politiques, et parfois nos visions divergeaient. Mais au-delà des convictions, il y avait le respect.

Le respect mutuel, sincère, et surtout, l'appréciation profonde de son dévouement inlassable pour notre commune.

Jacques a su, par son engagement et sa manière de gérer les affaires communales, gagner l'estime des citoyens.

Il a incarné une certaine idée du service public, avec rigueur, humanité et une volonté farouche de faire avancer notre communauté.

Aujourd'hui, nous nous souvenons de lui avec gratitude. Nous saluons son parcours, son implication, et la trace qu'il laisse dans nos mémoires et dans nos villages.

Jacques restera pour nous une figure fondatrice, un homme de conviction, et un serviteur de la commune.

Le groupe PS-BVH s'associe au deuil de la famille et lui présente ses plus sincères condoléances."

Les membres du conseil et les personnes présentes se lèvent et respectent une minute de silence en hommage à Mr Jacques Maeschalck.

Suite à la demande du 12 septembre 2025 de Monsieur Benjamin Lembourg, conseiller « PHA » et conformément à l'article 12 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal, un point supplémentaire est venu s'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Communal du 18 septembre 2025 : [Section de Montignies-sur-Roc - Proposition de changement de dénomination d'une voirie communale.](#)

Ce point sera le numéro 21 dans l'ordre du jour du conseil communal.

Mr Ledent demande l'ajout en urgence d'un point à l'ordre du jour (point 22), à savoir :

PROGRAMME TRANSFRONTALIER INTERREG VI - FRANCE - WALLONIE - VLAANDEREN - CONVENTION ENTRE OPERATEURS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU MICRO-PROJET « 0800665 Bornes frontières 1780 » - Validation

L'assemblée marque son accord.

SEANCE PUBLIQUE pour les points de 1 à 24

1. Administration communale de Honnelles - Comptes 2024

Monsieur Loïc WALECKX, Directeur financier, présent à titre d'expert, présente le compte 2024 Frédéric Bronchart, Echevin des finances prend la parole et donne quelques explications supplémentaires

Le Conseil communal

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la décision du Collège communal du 2 septembre 2025 de certifier que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu' à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour les dernières modifications budgétaires 2024 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant le compte budgétaire des services ordinaire et extraordinaire, le bilan, le compte de résultat et la synthèse analytique de l'exercice 2024 ainsi que leurs annexes ;

Considérant les résultats budgétaires 2024, le compte 2024 fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

> Le résultat budgétaire à l'exercice propre est un BONI de 355.486,35 €.

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations, syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par

- 12 voix pour à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, MOREAU Q., HOMERIN P., CRAPEZ Q., BRONCHART F., Echevins,**

LEDENT M. - Président, LEMBOURG B, SIMON-PETILLON C., CARLIER L., PYPE-LIEVENS I, DAME B. et DUBOIS N. conseillers /PHA ,

- 2 abstentions pour à savoir : **DUPONT Ph et COQUELET D, conseillers/PS-Bien vivre à Honnelles**

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024:

Bilan	ACTIF	PASSIF
--------------	--------------	---------------

	21.017.102,34 €	21.017.102,34 €	
Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	7.270.923,68 €	7.170.058,59 €	-100.865,09 €
Résultat d'exploitation (1)	7.980.630,15 €	7.950.694,92 €	-29.935,23 €
Résultat exceptionnel (2)	455.914,99 €	130.485,57 €	-325.429,42 €
Résultat de l'exercice (1+2)	8.436.545,14 €	8.081.180,49 €	-355.364,65 €
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	8.357.344,64 €	3.344.217,38 €	
Non Valeurs (2)	700,00 €	0,00 €	
Engagements (3)	7.393.822,58 €	2.901.810,90 €	
Imputations (4)	7.298.798,18 €	1.022.095,38 €	
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	962.822,06 €	442.406,48 €	
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.057.846,46 €	2.322.122,00 €	

Résultat de la comptabilité budgétaire à l'exercice propre 2024 = Boni de 355.486,35 €.

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

2. Modification budgétaire n° 1 exercice 2025 - Service ordinaire

Frédéric Bronchart, Echevin des finances prend la parole et présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 09 septembre 2025 et, après en avoir délibéré en séance publique

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **08/09/2025**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/09/2025,

DECIDE par

- 12 voix pour à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, MOREAU Q., HOMERIN P., CRAPEZ Q., BRONCHART F., Echevins,**

LEDENT M. - Président, LEMBOURG B, SIMON-PETILLON C., CARLIER L., PYPE-LIEVENS I, DAME B. et DUBOIS N. conseillers /PHA ,

- 2 abstentions pour à savoir : **DUPONT Ph et COQUELET D, conseillers/PS-Bien vivre à Honnelles**

Art. 1^{er}

La modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 du service ordinaire est approuvable comme suit :

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.497.301,45 €
Dépenses totales exercice proprement dit	7.463.132,62 €
Boni exercice proprement dit	34.168,83 €
Recettes exercices antérieurs	1.226.043,47 €
Dépenses exercices antérieurs	631.848,29 €
Prélèvements en recettes	0,00 €
Prélèvements en dépenses	130.443,50 €
Recettes globales	8.723.344,92 €
Dépenses globales	8.225.424,41 €
Boni global	497.920,51 €

3. Modification budgétaire n°1 exercice 2025 - Service extraordinaire

Frédéric Bronchart, Echevin des finances prend la parole et présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et

avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 09 septembre 2025 et, après en avoir délibéré en séance publique

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1^{er} :

La modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 du service extraordinaire est approuvable comme suit :

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	1.997.194,84 €
Dépenses totales exercice proprement dit	2.226.691,92 €
Mali exercice proprement dit	-229.497,08 €
Recettes exercices antérieurs	381.158,92 €
Dépenses exercices antérieurs	14.652,38 €
Prélèvements en recettes	1.083.965,65 €
Prélèvements en dépenses	538.265,97 €
Recettes globales	3.462.319,41 €
Dépenses globales	2.779.610,27 €
Boni global	682.709,14 €

4. Demande de subside - Vélo Club l'Espoir Honnelles - 2025

Frédéric Bronchart, Echevin des finances prend la parole et présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que M. Cornu Eric, agissant au nom du Vélo Club l'Espoir, sollicite un subside dans le cadre de l'organisation de Courses Cyclistes organisées les 12 et 13 septembre 2025 ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une organisation sportive ;

Considérant l'article 76404/33202.2025, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 2.500 euros au total au Vélo Club l'Espoir dans le cadre de l'organisation de Courses Cyclistes organisées les 12 et 13 septembre 2025 ;

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une épreuve sportive ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 76404/33202.2025, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

5. Demande de subside - Resto du Coeur Quiévrain Honnelles - 2025

Frédéric Bronchart, Echevin des finances prend la parole et présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que M. Filleul Pierre, agissant au nom des Restos du Coeur Quiévrain Honnelles, sollicite un subside dans le cadre de la continuité de l'ASBL ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant l'article 84901/33202.2025, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 2.500 euros au total aux Restos du Coeur Quiévrain Honnelles dans le cadre de la continuité de l'ASBL ;

Article 2 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 3 : La subvention est engagée sur l'article 84901/33202.2025, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Article 4 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 5 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

6. Demande de subside - Brocante d'Angre - 2025

Frédéric Bronchart, Echevin des finances prend la parole et présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que M. Desoil Vincent, agissant au nom du COORG, sollicite un subside dans le cadre de l'organisation de la Brocante d'Angre ayant eu lieu le 23 août 2025 ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une organisation culturelle ;

Considérant l'article 762/33202.2025, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 euros au total au COORG, en vue d'assurer l'organisation de la Brocante d'Angre ayant eu lieu le 23 août 2025 ;

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une activité culturelle ;

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 762/33202.2025, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

7. Demande de subside - La Roche Pelée - 2025

Frédéric Bronchart, Echevin des finances prend la parole et présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que M. Debiève, agissant au nom de la Société de Pêche "La Roche Pelée", sollicite un subside dans le cadre de son bon fonctionnement ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant l'article 76401/33202.2025, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 euros au total à la société "La Roche Pelée" dans le cadre de son bon fonctionnement ;

Article 2 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 3 : La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2025, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Article 4 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 5 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

8. Demande de subside - ASBL La Goutrielle - Festivités de la Goutrielle

Frédéric Bronchart, Echevin des finances prend la parole et présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Mme Chomez Deborah, agissant au nom de la Goutrielle, sollicite un subside dans le cadre de l'organisation de la Foire aux Brocanteurs et Artisans ayant lieu du 25 au 28 septembre 2025 ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une organisation culturelle ;

Considérant l'article 762/33202.2025, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Sur la proposition du Collège communal,
DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 euros au total à la Goutrielle dans le cadre de l'organisation de la Foire aux Brocanteurs et Artisans ayant lieu du 25 septembre au 28 septembre 2025 ;

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation précitée ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 762/33202.2025, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

9. Article 60 - Avance du subside 2025 pour le Complexe Sportif

Frédéric Bronchart, Echevin des finances prend la parole et présente le point.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1311-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, Art. 1^{er} « l'engagement, l'imputation ou la mise en paiement d'une dépense peut avoir lieu uniquement en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle, d'une délibération visée à l'article L1311-5 ou d'un crédit provisoire, dénommé douzième provisoire, respectant les conditions fixées dans le règlement général de la comptabilité communale » ;

Vu l'article L1311-3 Art. 2 « en cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef de la directrice financière d'acquitter le montant de la dépense, cette dernière en informe le collège dans les dix jours ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subsides ;

Considérant que le Collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée ;

Considérant que le Collège doit soumettre sa décision pour ratification au Conseil communal à sa plus proche séance ;

Considérant que l'ASBL La Roquette a fait la demande d'une avance de 5.000 € sur les 14.000 € de subside prévu au budget 2025 ;

Considérant que cette avance est prévue afin de pourvoir aux divers coûts de fonctionnement du Complexe Sportif ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1 : De ratifier la décision du Collège communal du 09/09/2025 procéder au paiement du mandat 25000556 pour l'avance de 5.000 € octroyée à l'ASBL La Roquette.

10. Demande de subvention de l'ASBL Complexe Sportif « La Roquette » 2025 - Comptes 2024 - Approbation

Frédéric Bronchart, Echevin des finances prend la parole et présente le point.

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération prise en séance du 27 mars 2018 par laquelle il décidait d'approuver les termes du contrat de gestion entre l'Administration communale et l'ASBL « Complexe Sportif La Roquette » ;

Considérant que l'octroi de subsides est nécessaire pour que l'ASBL puisse fonctionner correctement ;

Considérant qu'il était convenu d'octroyer une subvention pour l'année 2025, à savoir : 14.000€ pour le bon fonctionnement de l'ASBL ;

Considérant que le Collège communal a dès lors considéré la demande de subsides de l'ASBL Complexe sportif « La Roquette », recevable ;

Considérant que l'inscription de ce montant était prévu à l'article 764/33202 du budget 2025 ;

Considérant que lors de l'Assemblée générale du 27 juin 2025, les comptes 2024 ont été approuvés à la majorité des membres de l'ASBL Complexe Sportif « La Roquette » ;

Considérant que l'ASBL a notamment fourni les comptes 2024 au Collège Communal en vertu du contrat de gestion ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 09/09/2025 a vérifié les comptes 2024 et constaté que les documents fournis étaient complets ;

Vu les pièces justificatives relatives aux comptes 2024, en annexe ;

Considérant que l'ASBL Complexe Sportif « La Roquette » est une ASBL ayant pour objet un intérêt public local ;

Sur proposition du Collège Communal :

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte des comptes 2024 de l'ASBL Complexe sportif « La Roquette » en annexe ;

Article 2 : d'octroyer une subvention de 14.000€ à l'ASBL Complexe sportif « La Roquette » pour l'année 2025 ;

Article 3 : la présente délibération est soumise aux dispositions des articles L3121-1 et suivant du CDLD relatives à l'exercice de tutelle..

11. Rapports financiers 2024 du Plan de Cohésion Sociale

Quentin Moreau, Echevin du PCS prend la parole et présente le point.

Le Conseil Communal,

Considérant le plan d'actions 2020-2025 du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant le délai exigé par le SPW concernant la remise des rapports financiers 2024, soit au plus tard le 30 septembre 2025 ;

Considérant la présentation des rapports financiers pour l'année 2024 établis par le Directeur financier, Monsieur Loïc Waleckx, ci-annexés :

- le budget global;
- le subside Article 20 (transféré à l'ASBL Hainaut Seniors);
- la balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique ;
- le grand livre budgétaire des recettes et dépenses ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: D'approuver les rapports financiers 2024 du Plan de Cohésion Sociale.

12. Marché public de services - Evacuation et traitement de terres - Approbation du CCH, des conditions de marché, du mode de passation et du financement

Quentin Crapez, Echevin des travaux, prend la parole et présente le point

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Considérant la nécessité de lancer un marché de services pour l'évacuation et le recyclage de terres ;

Considérant que des crédits ont été inscrits à l'article 421/72156.2025 - projet n°20240031 du budget communal extraordinaire 2025 ;

Vu que la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que pour ce marché l'estimation est d'environ 53.000,00 € TVAC ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics et le service Travaux, comprenant le cahier des charges (reprenant les clauses administratives et techniques et le formulaire d'offre et les annexes ;

Sur proposition du Collège,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **19/08/2025**,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché relatif à l'évacuation et le recyclage de terres. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits prévus au budget de l'exercice extraordinaire 2025 à l'article 421/72156.2025 - projet n°20240031

Article 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

13. Agence Immobilière Sociale - Désignation du représentant au sein de l'Organe d'Administration - Révision

Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et présente le point

Le Conseil communal,

Revu sa délibération prise en séance du 28 mai 2025 par laquelle il décidait de désigner Monsieur Jean-Marc Leblanc au sein de l'Organe d'Administration ;

Considérant qu'après vérification de la composition actuelle de l'organe, il est constaté que cette désignation ne respecte pas l'équilibre politique, à savoir une répartition des administrateurs comme suit :

- 6 représentants du Parti Socialiste (PS)
- 2 représentants du mouvement Les Engagés ;
- 2 représentants du Mouvement Réformateur (MR)

Considérant qu'en désignant un représentant du MR, la Commune de Honnelles porte à 3, le nombre d'administrateurs issus de ce parti, contre seulement 1 pour les Engagés ; que cela déséquilibre la répartition convenue et empêche la correcte représentativité de chaque groupe au sein de l'Organe d'administration ;

Considérant que sur base des résultats électoraux de l'entité, il apparaît que la désignation d'un représentant issu du groupe politique Les Engagés serait plus conforme à la représentativité locale attendue ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil communal de revoir la désignation du représentant et de privilégier un membre affilié au groupe Les Engagés ;

Au vu de ce qui précède ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1^{er} – De désigner Madame Sabine Carton, représentante du mouvant les Engagés

Article 2 : La présente délibération est transmise à l'AIS des Rivières (rue du Parc, 44, à 7331 Baudour).

14. BHP Logements – Désignation de 5 représentants à l'Assemblée générale - Révision

Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et présente le point

Le Conseil communal,

Revu sa délibération prise en séance du 13 mars 2025 par laquelle il décidait de procéder à la désignation des membres en vue de siéger au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant qu'après examen de la délibération transmise et des précisions quant à l'identité politique des représentants désignés à l'Assemblée générale, la SWL informe BH-P Logements qu'elle ne peut pas prendre en compte cette désignation, en raison du non-respect apparent de la proportionnalité entre groupes politiques ;

Considérant en effet que le MR n'est pas représenté, alors que la majorité au sein du conseil communal est composée des groupes MR - Les Engagés ; que cela contrevient à l'article 146 du Code wallon de l'habitation durable, qui impose une répartition des représentants « *proportionnellement à la composition du conseil communal* » ; en tenant compte des formations politiques disposant d'un numéro reconnu au Parlement wallon, à savoir : PS, MR, les Engagés, Ecolo et PTB ; que pour respecter cette exigence, il convient de prendre en compte les apparentements individuels déclarés par les conseillers et de faire apparaître dans la délibération le parti politique représenté par chaque délégué ; que cela permet de valider l'apparement, qui n'est qu'une déclaration individuelle ; que la délibération prise en séance du 13 mars 2025 doit donc être revue , à tout le moins pour le représentant DéFi ; que le groupe DéFI, mentionné comme ayant désigné un représentant, n'est pas reconnu comme groupe politique représenté au Parlement wallon et ne peut dès lors disposer d'un siège au sein de l'Assemblée générale d'une SLSP ;

Considérant que la délibération actuelle ne peut malheureusement être retenue pour la désignation des représentants à l'Assemblée générale ;

Considérant qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération, tenant compte de ces éléments ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} – De désigner les représentants suivants au sein de l'Assemblée générale :

Pour le groupe PHA :

- Monsieur Michel LEDENT
- Madame Sabine CARTON
- Madame Ingrid PYPE-LIEVENS
- Monsieur Barthélémy DAME

Pour le groupe PS-BVH :

- Monsieur Philippe DUPONT

Article 2 - De transmettre copie de la présente délibération à la scrl BH-P Logements, Amphithéâtre Hadès n°152, Rue du Grand Hornu, 7301 Boussu.

15. Renouvellement du CCCA - Demande d'ajout d'un membre - M. Roger Pierre Breucq

Quentin Moreau, Echevin des Aînés, prend la parole et présente le point.

Le Conseil communal,

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Dominique Coquelet se retire.

Considérant le renouvellement du Conseil Consultatif Communal des Aînés, dont les membres ont été validés lors du Conseil communal en date du 28 mai 2025 ;

Considérant la candidature de Monsieur Roger Pierre Breucq, transmise par courrier électronique en date du 14 février 2025, dans les délais fixés pour l'introduction des candidatures ;

Considérant que ce courriel a été dirigé automatiquement vers les courriers indésirables, et que cette situation n'a pas permis de réorienter le candidat vers un envoi postal comme initialement requis dans les modalités de candidature ;

Considérant que, malgré la forme de l'envoi, la candidature de Monsieur Roger Pierre a été analysée par le Collège communal, lequel a marqué son accord pour son adhésion au Conseil des Aînés au regard de la recevabilité de sa démarche et de sa motivation ;

Considérant que la validation finale de l'adhésion des membres au Conseil Consultatif Communal des Aînés relève de la compétence du Conseil communal ;

Décide à l'unanimité :

Article unique : D'accepter la candidature de Monsieur Roger Pierre Breucq en tant que membre du Conseil Consultatif Communal des Aînés pour la mandature en cours.

16. SALON DU SPORT 2025 - Conventions avec La Roquette et Marco Giuliano

Quentin Moreau, Echevin des sports, prend la parole et présente le point.

Le Conseil communal,

Considérant l'organisation du salon du sport le samedi 20 septembre 2025,

Considérant le souhait que soient présents un barbecue et un glacier,

Considérant qu'il s'agira de l'ASBL La Roquette et de Marco Giuliano,

Considérant qu'une convention a été rédigée pour chacun d'entre eux,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver les conventions avec l'ASBL La Roquette et Marco Giuliano, relatives à l'organisation du Salon du sport 2025, approuvées par le Collège communal.

17. Convention de bénévolat de Monsieur Joseph Luna dans le cadre de l'organisation des cours d'italien - Renouvellement pour l'année scolaire 2025-2026

Quentin Moreau, Echevin du PCS, prend la parole et présente le point.

Le Conseil communal,

Considérant le souhait de renouveler l'organisation des cours d'italien animés par Joseph Luna, membre du CCCA de Quiévrain;

Considérant que les cours se dérouleront le lundi soir (de 17h30 à 19h30) au local de l'accueil extrascolaire situé à Fayt-le-Franc;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'action "5.1.01: Facilitation de l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs..." du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant qu'une convention de bénévolat reprend toutes les modalités organisationnelles et financières dudit projet ;

Considérant que ledit document a été approuvé en séance de Collège communal du 3 septembre dernier;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: De ratifier la décision d'approbation relative au renouvellement de la convention de bénévolat de Monsieur Joseph Luna concernant l'organisation des cours d'italien durant l'année scolaire 2025-2026 et ce, dans le cadre du plan d'actions 2020-2025 du Plan de Cohésion Sociale.

18. "Sortez vos atouts contre le cancer!" les 10 & 11 octobre 2025 - Conventions de partenariat (RUS Angreau, SkaPilsBurger, HEPH Condorcet)

Quentin Moreau, Echevin du PCS, prend la parole et présente le point.

Le Conseil communal,

Considérant le projet intitulé "Sortez vos atouts contre le cancer!" planifié les 10 et 11 octobre 2025;

Considérant que ce week-end est organisé dans le cadre de l'action 3.1.05 intitulée "Maladies graves et dégénératives" du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant que plusieurs partenariats sont menés à cette occasion, notamment avec les intervenants suivants:

- le groupe SkaPilsBurger pour l'animation musicale ;
- la Royale Union Sportive d'Angreau pour la tenue du bar (boissons, petite restauration, collecte de dons etc) ;
- la Haute Ecole Provinciale de Hainaut Condorcet pour le stand dépistage diabète et la conférence de Pascale Robience ;

Considérant que des conventions précisent toutes les modalités organisationnelles, financières, d'assurance ...;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale demande l'approbation desdits documents;
DECIDE à l'unanimité :

Article 1: D'approuver les conventions de partenariat ci-annexées au dossier et relatives au projet "Sortez vos atouts contre le cancer!" des 10 et 11 octobre 2025.

19. Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale iMio du 30 septembre 2025 - Convocation des associés - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 27 novembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 30 septembre 2025 par lettre datée du X juin 2025 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs;
3. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 30 septembre 2025 qui nécessitent un vote.

Article 1. - par voix pour, ... voix contre et ... abstentions,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

20. Pour info : Redevance fixant le tarif pour la fourniture de repas chauds - 2025 - 2026 - Approbation tutelle

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et présente le point.

Le Conseil communal prend acte de l'approbation par la tutelle en date du 16 juillet 2025 de la redevance pour la fourniture de repas chauds de l'année scolaire 2025-2026.

21. Section de Montignies-sur-Roc - Proposition de changement de dénomination d'une voirie communale

Monsieur Benjamin Lembourg, Conseiller communal, prend la parole et présente le point
Conformément au ROI du Conseil communal et plus précisément la Section 14, article 39, Monsieur Lembourg sollicite le vote à haute voix. Les membres du conseil ne s'y opposent pas.

Le Conseil communal,

Vu Les articles L1122-30 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs aux attributions du Conseil communal ;

Vu la décision du Gouvernement du 31 janvier 1972 approuvée par une circulaire adressée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur aux gouverneurs de provinces et aux bourgmestres le 07 décembre 1972 (M.B. 23 décembre 1972) ;

Vu le décret le 03 juillet 1986 modifiant l'article 1er du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le rapport d'André Goosse relatif à la dénomination des voies publiques, publié dans le Bulletin de la Commission royale de toponymie et de dialectologie, tome LV, 1981 ;

Vu les règles officielles édictées par la Section wallonne de la Commission royale de toponymie et de dialectologie, notamment l'obligation de solliciter son avis pour toute nouvelle dénomination ou changement de nom de rue ;

Considérant la nécessité de prévenir toute confusion et de garantir une localisation claire des habitations, bâtiments publics et services d'urgence ;

Considérant que la rue dite « Rue de Wihéries », sise à Montignies-sur-Roc, prête à confusion en raison de son appellation quasi identique au village voisin « Chemin de Wihéries, 7382 Quiévrain » et dans la même province « Rue de Wihéries , 6560 Erquennes », ce qui engendre régulièrement des erreurs dans la distribution postale, la localisation par les services d'urgence et divers actes administratifs ;

Considérant que ce changement s'impose afin de mettre un terme à ces difficultés ;

Considérant que Jacques Maesschalck (1940-2025), dernier bourgmestre de Montignies-sur-Roc et premier bourgmestre de l'entité de Honnelles, a marqué de son empreinte la vie politique et sociale locale ;

Considérant qu'il fut bourgmestre de Montignies-sur-Roc de 1970 à 1976, puis bourgmestre de Honnelles lors de sa création en 1977, réélu de 1983 à 1988 et de 1995 à 2000, ainsi que conseiller communal durant 42 années, avant d'occuper encore diverses fonctions publiques au service de ses concitoyens ;

Considérant que son engagement constant, son esprit d'ouverture et sa contribution déterminante à l'avènement et au développement de l'entité de Honnelles en font une figure historique et unanimement respectée ;

Considérant qu'il est dès lors légitime que son nom soit associé au patrimoine toponymique communal, en reconnaissance de son œuvre au service de la collectivité ;

Considérant que le nom de la rue est déjà utilisé par les habitants dans le langage courant et que la famille est d'accord de l'utilisation faite ;

Considérant le ROI du Conseil communal et plus précisément la Section 14, articles 40, 41 et 42;

REFUSE :

- 10 voix contre à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, MOREAU Q., HOMERIN P., CRAPEZ**

Q., BRONCHART F., Echevins,

LEDENT M. - Président,, CARLIER L., PYPE-LIEVENS I, DAME B. et DUBOIS N. conseillers /PHA ,

- 3 abstentions pour à savoir : **SIMON-PETILLON C., conseillers /PHA , DUPONT Ph et COQUELET D, conseillers/PS-Bien vivre à Honnelles**

- 1 voix pour à savoir : **LEMBOURG B, conseillers /PHA ,**

1. D'abroger la dénomination actuelle « Rue de Wihéries » à Montignies-sur-Roc ;
2. De dénommer ladite voirie « Rue Jacques Maesschalck » ;
3. De charger le Collège communal :
 - de procéder aux démarches administratives et techniques nécessaires ;
 - de consulter la Commission royale de toponymie et de dialectologie, Section wallonne ;
 - de consulter les riverains de ladite rue pour les informés par courrier pour formuler d'éventuelles réclamations ;

22. PROGRAMME TRANSFRONTALIER INTERREG VI - FRANCE - WALLONIE - VLAANDEREN - CONVENTION ENTRE OPERATEURS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU MICRO-PROJET « 0800665 Bornes frontières 1780 » - Validation

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et présente le point

Le Conseil communal,

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/1058 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/1059 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;

Vu l'approbation du programme de coopération Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen par les Autorités partenaires du programme lors de la réunion du Comité de Suivi Interreg V du 21 octobre 2022 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu la décision du conseil communal du 13 mars 2025 par laquelle le conseil communal valide la participation de l'administration communale de Honnelles à l'appel à projet INTERREG en proposant le projet de bornes frontières marquant la frontière franco-belge entre la Flamengrie, Bettrechies, et Honnelles ;

Considérant le projet Interreg de sauvegarde et de mise en valeur des bornes du 18^{ème} siècle marquant la frontière franco-belge entre La Flamengrie, Bettrechies et Honnelles ;

Considérant que le partenariat avec les communes de la Flamengrie et de Bettrechies pour la mise en oeuvre de ce projet se matérialise par la signature de la convention présentée au conseil communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de valider la convention entre la commune de la Flamengrie, Bettrechies et Honnelles relative à la mise en oeuvre du micro-projet « 0800665 Bornes frontières 1780 ».

23. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 est approuvé par

- 9 voix pour à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, MOREAU Q., HOMERIN P., CRAPEZ Q., BRONCHART F. - Echevins,**

LEDENT M. - Président, DAME B. et DUBOIS N. - Conseillers/PHA , Dominique Coquelet, conseillère PS-Bien vivre à Honnelles

- 5 abstentions : **Philippe Dupont, conseiller PS-Bien vivre à Honnelles, Madame I PYPE-LIEVENS, B LEMBOURG, C SIMON-PETILLON, L CARLIER Conseillers/PHA,** Absents lors du conseil du 26 juin 2025

24. Questions - réponses

Question de Madame Carine Simon-Petillon :

Je m'adresse à Mme Homerin en sa qualité d'échevine de l'environnement.

Ma question porte sur la prolifération des frelons asiatiques et des effets sur notre entité en situation actuelle :

- Diminution du nombre de ruches via la disparition des abeilles
- Piqures de frelons chez les promeneurs ou dans les jardins des particuliers. Certaines personnes ont notamment été emmenées d'urgence à l'hôpital vu la gravité des piqures.

Des études ont été menées et via des informations issues d'un membre du Parc Naturel des Hauts Pays, il s'avère que le nombre de foyers, en l'état actuel, est de 4500 nids cette année en région wallonne. Si rien de ne fait, c'est 9000 nids qui seront chez nous, en RW, en 2026. Ensuite, ces nids de frelons feront la concurrence soit entre eux, soit sur d'autres espèces d'insectes. Les frelons qui occuperont désormais le terrain s'attaqueront aussi aux autres insectes pollinisateurs tel que les mouches, les papillons, les abeilles sauvages, etc...

L'absence de pollinisation via les abeilles et autres insectes pollinisateurs sera aussi inquiétante et tragique pour les productions agricoles et fruiticoles.

Les apiculteurs s'inquiètent fortement car c'est tout notre environnement qui est en danger.

Il s'agit, à mon sens , d'un problème de santé et d'utilité publique.

Si la Région Wallonne a baissé les bras en matière de lutte contre cette pandémie, ce n'est pas une raison à mon sens, pour que des actions soient menées au niveau communal.

Je pense ici, à une action commune et réalisée dans les temps impartis avec tous les habitants de Honnelles !

En priorité, il faut informer les périodes d'actions pour réduire les nids, à savoir la détection dès septembre et octobre des nids et leur destruction ;

Permettre aux apiculteurs locaux de disposer du matériel adéquat pour permettre la destruction de ces nids. Un listing des différents intervenants pourrait être émis sur le site de la commune.

Activez un plan d'attaque dès le mois de février pour permettre à la population la pose de pièges à frelons agréés sur leur propriété.

Madame l'échevine, mes questions sont les suivantes :

- Pensez-vous qu'un plan d'attaque intensif pour la lutte contre la prolifération des frelons est possible au niveau communal ?

· Quels seraient les moyens techniques et budgétaires que vous pourriez octroyer pour ce type d'action ?

Merci de votre réponse

Réponse de Madame Pascale Homerin :

Tout le monde est conscient que le frelon est une menace importante pour l'environnement et la biodiversité. Elle déplore que la Région Wallonne baisse les bras. L'intervention des pompiers était prise en charge, mais ce n'est plus le cas.

L'administration a déjà fait beaucoup de campagnes d'informations via nos différents canaux, bull com,... donnant les pistes d'actions et interventions à effectuer en cas de nids de frelons

La section apicole du PNHP qui reste subventionnée pour le moment par la Région Wallonne peut intervenir ainsi que les pompiers et même des particuliers.

Barthélemy Dame ajoute qu'il a suivi ainsi que d'autres particuliers une formation sur le frelon et peut intervenir en cas de besoin. Il donnera des informations sur les différents types de pièges sélectifs afin de ne pas atteindre les mouches, guêpes,...

Il propose d'organiser des formations destinées au public

La commission environnement se penchera sur ces possibilités lors de sa prochaine réunion.

Question de Monsieur Lembourg à Monsieur Lemiez :

Le collège communal a récemment décidé de refuser la demande de permis unique introduite par la SA luminus pour l'implantation d'un parc de 5 éoliennes, d'une cabine de tête et des infrastructures associées, sur le territoire de Honnelles, entre Montignies-sur-Roc et Athis.

Je souhaiterais obtenir des précisions à ce sujet :

Quels sont les motifs principaux qui ont conduit le fonctionnaire délégué et le fonctionnaire technique à rendre une décision de refus dans ce dossier ?

Le collège communal anticipe-t-il un éventuel recours introduit par le demandeur auprès du Gouvernement wallon, et dans ce cas, quelle sera la position défendue par la commune ?

La position du Collège sera-t-elle prise en concertation avec la commune de Dour, également concernée par ce projet ?

Enfin, plus largement, quelle est la position du Collège vis-à-vis du développement de l'éolien sur notre territoire, et quelles garanties entend-il donner à la population quant à la transparence et à l'information dans ce type de projets ?

Mr Lemiez, n'ayant pas les informations à disposition, répondra à ces questions lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Question de Monsieur Dupont à Madame Homerin :

J'ai été interpellé par un citoyen concernant la berce du Caucase. Ayant vécu une mésaventure avec ma fille qui a été gravement brûlée par cette plante, j'aimerais savoir si les ouvriers sont formés et outillés en conséquence pour lutter contre cette plante.

Madame Homerin, informe que nos ouvriers sont formés contre cette plante invasive et également contre d'autre chose comme l'amiante,...

Une information pourra également être rediffusée dans le bulletin communal, via aussi le contrat rivière haine

Les citoyens peuvent également nous informer s'ils découvrent cette plante, au même titre que les nids de frelons.

Barthélemy Dame ajoute que hélas, il est peut-être déjà trop tard pour lutter contre ces invasions de plantes, de frelons,... que nous sommes déjà arrivés à un point de non-retour. Dès lors l'information et l'éducation est très importante et doit être une priorité.

Question de Monsieur Dupont à Monsieur Moreau :

Vu la disparition de Hainaut senior, est ce que l'Administration a anticipé ceci pour l'organisation des activités?

Monsieur Moreau répond que La cheffe du PCS, qui est très proactive a déjà pris les devants et a recherché un nouveau partenaire afin de pouvoir continuer à organiser les sorties et surtout à perpétuer cet article 20. Cela sera présenté lors d'un prochain Conseil.

Question de Monsieur Dupont à Madame Homerin :

Il y a quelques mois j'avais demandé si des bornes de recharge électrique allaient être installées à Honnelles. Madame Homerin m'avait répondu : "Cela tombe bien, nous venons de rentrer un appel à projet et 3 bornes seront installées"

Qu'en est-il de ce dossier?

Madame Homerin répond que malheureusement cet appel n'a pas abouti

Le Premier marché public avait été annulé, relancé et de nouveau annulé

Monsieur Dubois ajout qu'un nouvel appel à projet sera lancé et nous y répondrons afin de pouvoir disposer de ces 3 bornes de recharge électriques.

Question de Monsieur Dupont à Monsieur Dubois :

Je me suis inquiété à de nombreuses reprises sur l'avenir de l'épicerie sociale ; heure d'ouverture, personnel, assortiment, job étudiant,... j'ai vu cet outil périlcliter pour finir par une fermeture.

À l'origine cette épicerie avait un but social, un retour au travail,....

Je suis triste de cette situation et j'aimerais avoir quelques explications

Monsieur Dubois est d'accord de dire que cet outil a eu une utilité indéniable à une époque
Malheureusement, nous avons été confrontés à beaucoup de problèmes : local loué et devant subir beaucoup de travaux, de moins en moins de personnes à mettre à disposition pour travailler et ouvrir cette épicerie

Les résultats comptables étaient négatifs. Suivi par l'ensemble des conseillers du CPAS, nous ne voulions pas continuer à dilapider l'argent du contribuable. Nous avons donc dû prendre la décision de fermer l'épicerie sociale

Un autre projet pourra être envisagé si le besoin se fait ressentir

Philippe Dupont propose peut-être une épicerie ambulante qui pourrait aider les nouvelles personnes qui bénéficieront bientôt du CPAS

Monsieur Dubois ne prendra pas de décision hâtive, mais la porte n'est jamais fermée. La discussion est toujours possible pour ce genre de projet

Question de Monsieur Dupont à Monsieur Dubois :

J'enchaîne en vous demandant s'il est possible de savoir combien de personnes seront sanctionnées sur Honnelles et si le CPAS aura beaucoup de nouveaux RIS

Monsieur Dubois répond qu'il a eu connaissance que 122 demandeurs d'emplois seront exclus à Honnelles

Le nombre de bénéficiaires, jeune qui était en stage d'attente, n'est pas encore connu

Mr Dubois ne connaît pas encore en possession des chiffres et de l'impact

Il est trop tôt pour en discuter. Monsieur Dubois n'a que des suppositions théoriques. La porte est ouverte, en temps opportun afin d'en discuter.

Question de Monsieur Dupont à Monsieur Crapez :

Où en sont les travaux à la rue Polimont, en principe cela devait être fini pour l'été?

Monsieur Crapez informe que les travaux avancent, mais ont pris un peu de retard à cause des impétrants

La SWDE a déjà déplacé ses installations. ORES doit déplacer son câble pour le 15 octobre
Pour le 20 novembre, les voitures pourront en principe repasser sur l'ouvrage.

HUIS CLOS pour les points de 25 à 45

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général
Jonathan ROBERT

Le Bourgmestre
Matthieu Lemiez